



Guide numérique : Assemblée générale

Dans ce guide numérique, vous trouverez une **vue d'ensemble avec nos recommandations** sur la manière de mener une assemblée générale (AG) en ligne en toute légalité.

- ▶ **Outil** : Choisissez un outil qui garantit les droits de vote et d'élection de vos membres conformément à vos statuts de PJ. En principe, vous pouvez tenir une AG avec les différents outils suivants :
 - **Zoom**
 - **Jitsi Meet**
 - **Google Forms**
 - **Skype**: <https://portal.broadcast.skype.com/>
 - **SMS** (avec analyse des résultats manuelle)
 - (...)

Points à observer pour la tenue de l'AG en ligne :

- ▶ **Principe** : En principe, les droits accordés aux membres par les statuts doivent continuer à être garantis pour la tenue de l'AG en ligne. Ceci concerne dans la plupart des cas (selon les statuts) les droits de discussion et de requête des membres.
- ▶ **Consentement des membres** : La tenue d'une AG en ligne ne nécessite actuellement pas le consentement des membres sur la base de l'art. 27 sur l'Assemblée de sociétés de l'ordonnance 3 COVID-19 du Conseil fédéral. Vous êtes bien entendu libres d'obtenir ce consentement afin que la décision soit plus largement fondée. Dans ce cas, soyez conscient-e-s de la possibilité que vos membres s'opposent à une tenue de l'AG en ligne. Vous devrez alors respecter cette décision. Attention : l'ordonnance 3 COVID-19 est valable pour une durée limitée !
- ▶ **Délai de préavis** : Selon l'ordonnance 3 COVID-19 du Conseil fédéral, une disposition spéciale s'applique actuellement à la notification préalable d'une AG réalisée en ligne ou par écrit. L'assemblée peut être ordonnée jusqu'à quatre jours avant le jour J. Ce délai de quatre jours s'applique également à l'envoi de l'ordre du jour. Attention : une assemblée convoquée si peu de temps à l'avance peut provoquer le mécontentement de vos membres. Nous vous conseillons donc de planifier un délai plus long que quatre jours.
- ▶ **Droit de vote** : Assurez-vous à ce que seules les personnes habilitées puissent voter/élire. Pour le garantir, vous pouvez envoyer le lien vers le portail en ligne uniquement à l'adresse électronique de vos membres.
- ▶ **Les votes pluraux** doivent être exclus. Avec les outils en ligne, on peut s'assurer que chaque personne ne vote qu'une fois (p.ex avec Zoom).
- ▶ **Transparence** : Si vos statuts exigent un vote ouvert, vous devez également vous y conformer lors d'une AG en ligne. Réfléchissez à l'avance à la manière dont pouvez garantir cela. Par exemple, si un vote à main levée est prévu pour votre AG, assurez-vous que tou-te-s les participant-e-s disposent d'une caméra en état de marche.
- ▶ **Le droit de parole / la possibilité de discuter** doit être accordé avant le vote / l'élection. Vos membres doivent (selon les statuts) avoir la possibilité de s'exprimer sur les points de l'ordre du jour. Le droit de déposer une requête doit également être garanti.



- ▶ Afin d'accroître la confiance dans les résultats, vous pouvez par exemple choisir une **personne indépendante** qui supervise l'AG, sur place. Nous conseillons pour ce poste une personne qui n'est pas membre de votre PJ et qui n'a pas le droit de vote / d'élire.